LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2019**

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, DESCHAMPS S, MAUCHAMP.P, Mmes MICHEL F, AUBERT.C, LALEVEE L, DIEUDONNE.S, GERARD.S.

Excusés : L.WAECHTER, A.JOUSSE (procuration à S.DESCHAMPS).

Absents : D.DEMANGE, C.PHILIPPE, J.DEMANGEON.

Secrétaire de séance : P.MAUCHAMP.

**Compte Administratif 2018 Commune.**

Dépenses de fonctionnement : 397 475,94 €

Recettes de fonctionnement : 500 422,08 €

Excédent de fonctionnement reporté : 282 526,36 €

Résultat de clôture : 385 472,50 €

Dépenses d’investissement : 293 650,98 €

Recettes d’investissement : 490 897,22 €

Déficit d’investissement reporté : 138 205,80 €

Résultat de clôture : 59 040,44 €

Restes à réaliser en dépenses : 420 600,00 €

Restes à réaliser en recettes : 225 000,00 €

Déficit des restes à réaliser : 195 600 €

Besoin de financement : 195 600 – 59 040,44 = 136 559,56 €

**Affectation des résultats** :

Au 31/12/2018 : Excédent 385 472,50 €

Affectation complémentaire réserve (1068) : 136 559,56 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 248 912,94 €

Excédent d’investissement reporté (001) : 59 040,44 €

**Compte Administratif 2018 Forêt.**

Dépenses de fonctionnement : 49 494,55 €

Recettes de fonctionnement : 22 851,72 €

Excédent de fonctionnement reporté : 45 332,47 €

Résultat de clôture : 18 689,64 €

Dépenses d’investissement : 4 338,85 €

Recettes d’investissement : 0 €

Excédent d’investissement reporté : 6 987,71 €

Résultat de clôture : 2 648,86 €

**Affectation des résultats** :

Au 31/12/2018 : Excédent 18 689,64 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 18 689,64 €

Excédent d’investissement reporté (001) : 2 648,86 €

**Compte Administratif 2018 Assainissement.**

Dépenses de fonctionnement : 2 344,98 €

Recettes de fonctionnement : 4 130,09 €

Excédent de fonctionnement reporté : 9 614,19 €

Résultat de clôture : 11 399,30 €

Dépenses d’investissement : 0 €

Recettes d’investissement : 78 €

Excédent d’investissement reporté : 475,68 €

Résultat de clôture : 553,68 €

**Affectation des résultats :**

Au 31/12/2018 : Excédent 11 399,30 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 11 399,30 €

Excédent d’investissement reporté (001) : 553,68 €

**Comptes de gestion 2018 Forêt-Assainissement-Commune.**

Les comptes de gestion de la Forêt, Assainissement et Commune pour l’année 2018 ont été approuvés à l’unanimité.

**Subvention 2019 aux Associations.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote les subventions 2019 aux Associations suivantes :

Bibliothèque de Biffontaine : « Au cœur des livres » : 300 €

A.D.M.R. Corcieux : 150 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Corcieux : 100 €

Club « Les Bruyères » : 150 €

Souvenir Français : 50 €

ASEMC : 100 €

Club Vosgien : 50 €

Association Qui Ose Gagne : 50 €

Pour les clubs sportifs, la participation de la commune est fixée ainsi :

montant de base : 30 € + 7 €/enfant.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 6574.

**Subvention au C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote un crédit de 5 000 € au C.C.A.S. de la Chapelle-devant-Bruyères pour l’année 2019.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 657362.

**Subvention au Budget Annexe « les Anémones ».**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote un crédit de 2 000 € au Budget Annexe  Les Anémones pour l’année 2019.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 657364.

**Contribution Syndicale 2019- SMIC.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote la participation syndicale budgétaire 2019 pour le Syndicat Mixte pour l’Informatisation des Vosges, soit la somme de 350 €.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 65541.

**Contribution Syndicale 2019- SDANC**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote la participation syndicale budgétaire 2019 pour le Syndicat Départemental d’Assainissement non Collectif, soit la somme de 60 €.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 65541.

**Contribution Syndicale 2019- Syndicat du RPI.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote la contribution Syndicale 2019 pour le Syndicat De Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal, soit la somme de 89 285,10 €.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 65541.

**Contribution Syndicale 2019- SDIS des Vosges.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote la contribution Syndicale 2019 pour le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Vosges, soit la somme de 16 879,49 €.

Les crédits sont portés au Budget 2019, article 6553.

**Demande d’adhésion au Syndicat Départemental d’Assainissement Non Collectif (SDANC).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l’adhésion au SDANC des communes de Mortagne et Mandres sur Vair.

**Aide centres aérés.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe comme suit la participation financière pour tous les enfants de la commune qui fréquentent les centres aérés pour l’année 2019 : 3 € par jour et par enfant, à raison de 10 jours par an, pour toutes les familles (imposables ou non).

**Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s’engager dans la certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

* D’engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l’entité d’accès à la certification « PEFC Grand Est » et d’accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
* De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
* D’accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l’autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
* De s’engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d’exclusion du système de certification PEFC.
* D’accepter le fait que la démarche PEFC s’inscrit dans un processus d’amélioration continue et qu’en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s’est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
* De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,…), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
* De s’engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
* D’autoriser le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

**Achat parcelles boisées.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide l’achat des parcelles boisées cadastrées :

Section D n°317 et 318 lieu-dit « Sur Luronfour » d’une surface de 4530 m2, pour un montant de 5 000 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

Autorise le Maire à signer l’acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces relatives à cette transaction.

**Fixation des taux de fiscalité locales 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d’imposition des taxes directes locales pour 2019.

Les taux 2019 sont fixés comme suit :

Taxe d’Habitation : 19,21 %

Taxe Foncière Bâti : 8,61 %

Taxe Foncière Non Bâti : 20,20 %

**Demande de subvention pour une sortie scolaire.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer une aide financière d’un montant de 25 € à l’occasion d’une sortie pédagogique à Paris.

Deux élèves scolarisés au collège Charlemagne à Bruyères sont concernés par ce projet.

**INFORMATIONS**

**Droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé :

2421 route Devant Le Cours (bâti).

**Projet nautique étangs du Moulin :**

Suite à la demande de Monsieur FORNI, le Conseil Municipal autorise la navigation occasionnelle de bateaux sur les étangs mais refuse l’ancrage permanent, le site ne disposant pas d’espace aménagé à cet effet.

================================================================================

Vu pour être affiché le 30 mars 2019, conformément aux prescriptions de l’article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 30 mars 2019 Le Maire,

============================================================================================